

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de M. Sylvain GUIGNARD, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :**

M. Sylvain GUIGNARD, Mme Joëlle JÉGAT, M. Didier TRONEL,  
Mme Julie SEYWERT, Mme Jennifer HENRY, M. Stéphane DESCLOUDS,  
M. Arnaud BAGUENIER, M. Zinaha RANDRIANARIVO,  
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal WENDLINGER,  
M. Christophe TIERFOIN, Mme Alexie Morgane GUIGNARD,  
M. Éric VAN NESTE, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN,  
Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Alexis POURKARTE,  
Mme Danielle ALEXIS FRANÇOIS, M. Jean-Claude HUSSON,  
M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ÉRAPA, Mme Hélène KLAR,  
M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE

### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :**

M. Michel JOLLY a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT  
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Jennifer HENRY

👤 👤 👤

**Date de convocation :** 22 septembre 2020

**Date d'affichage :** 02 octobre 2020

👤 👤 👤

**Monsieur le Maire ouvre la séance (20h00)** et fait l'appel.

👤 👤 👤

**Arrivée** de Monsieur Zinaha RANDRIANARIVO à 20h10

**Départ** de Monsieur Jean-Claude HUSSON à 00h04

👤 👤 👤

**DÉCISIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
34	22/07/20	Cinéma	Tarif à 4€ le week-end du 1er au 30 août 2020	4 € la place	28/07/20
35	28/07/20	Voirie	RODP GRDF 2020	voir tableau	30/07/20
36	07/08/20	Enfance	Intervention ONF ACM - Abroge et remplace la DM31	1 080,00 €	25/08/20
37	19/08/20	Cinéma	Contrat solutions digitales	1054,80 €par an	03/09/20
38	18/08/20	Bâtiment	Contrat de maintenance des équipements scéniques Le Cratère	4020 €TTC par an	25/8/20
39	25/8/20	Cinéma	Tarif à 4€ les week-ends de septembre	4 € la place	28/08/20
41	1/9/20	Ressources Humaines	Intervention archiviste 2020	4797 € environ	04/09/20
42	23/9/20	Bâtiment	Contrat de maintenance équipements de détection gaz sté ADS	396 € TTC par an pendant 4 ans	25/09/20

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020 du Conseil Municipal**

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane DESCLOUDS

24 voix pour

**5 abstentions :** M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ÉRAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATIONS :**

**DCM2020/039 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Adhésion au dispositif participation citoyenne «Voisins et solidaires».**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la présentation du dispositif de participation citoyenne par la gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, représentée par le Major BERTET,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité de mettre en place cette démarche partenariale et solidaire de prévention de la délinquance et de maintien de la tranquillité publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un protocole entre le Préfet, le Commandant de groupement de gendarmerie des Yvelines et le Maire,

**CONSIDÉRANT** le protocole proposé entre la préfecture, le groupement de gendarmerie des Yvelines et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 septembre 2020 :

- Annexe 1 : projet de protocole de participation citoyenne

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :**

**22 voix pour**

**7 abstentions :** M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ÉRAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

**DÉCIDE** de s'inscrire dans le dispositif participation citoyenne «voisins et solidaires» proposé par la gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de ce dispositif participation citoyenne «voisins et solidaires» avec le représentant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le représentant de l'État et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/040 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignation d'un représentant au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

**VU** la convention « ville porte » signée en date du 18 mai 2013 entre le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

**CONSIDÉRANT** que la commune peut présenter, dans le cadre de cette convention avec le Parc, un délégué au Comité Syndical du Parc Naturel Régional (PNR),

**CONSIDÉRANT** que le délégué aura une voie consultative à ce Comité Syndical,

**CONSIDÉRANT** que la désignation de ce délégué au Comité Syndical du PNR s'effectue par un vote à bulletin secret parmi les membres du Conseil Municipal,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**DÉCIDE** d'être représenté au Comité Syndical du PNR.

**Se portent candidats :**

- Pour la liste « Démocratie et Intérêt Local » : Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN
- Pour la liste « Ensemble pour Saint-Arnoult » : Mme Brigitte ALEXANDRE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à bulletin secret,**

**Ont obtenu, à la majorité, par :**

- Pour la liste « Démocratie et Intérêt Local » : 22 voix
- Pour la liste « Ensemble pour Saint-Arnoult » : 7 voix

**EST DÉSIGNÉE, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN** en tant que représentante au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/041 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un correspondant défense auprès de l'État,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 septembre 2020 :

- Annexe 1 : Guide pratique du Correspondant défense.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Se portent candidats :**

- Pour la liste « Démocratie et Intérêt Local » : M. Thierry FARROUX
- Pour la liste « Ensemble pour Saint-Arnoult » : M. Paul THIBAUD

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à bulletin secret,**

**Ont obtenu :**

- Pour la liste « Démocratie et Intérêt Local » : 22 voix
- Pour la liste « Ensemble pour Saint-Arnoult » : 7 voix

**EST DÉSIGNÉ, à la majorité absolue, M. Thierry FARROUX** en tant que correspondant défense auprès de l'État.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/042 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignation de membres représentant la commune au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations,
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- l'article L.2121-33 précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,
- l'article L2121-21 précisant les modalités d'élection,

**VU** les statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY),

**VU** la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

**VU** les délibérations de la commune portant transfert de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et gaz au SEY,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est adhérente au SEY,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des statuts du SEY, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines doit désigner un délégué titulaire « Énergie » et un délégué suppléant « Énergie » en son sein pour siéger au comité du SEY,

**CONSIDÉRANT** que ces délégués « Énergie » représentent la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'ensemble des compétences transférées au SEY.

**CONSIDÉRANT** les candidatures recueillies pour chacun des postes à pourvoir,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Se portent candidats :**

- Pour la liste « Démocratie et Intérêt Local » :
  - Délégué titulaire : M. Michel JOLLY
  - Délégué suppléant : M. Thierry FARROUX
- Pour la liste « Ensemble pour Saint-Arnoult » :
  - Délégué titulaire : Mme Brigitte POINCELIN
  - Délégué suppléant : Mme Hélène KLAR

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à bulletin secret,**

**Ont obtenu :**

- Pour la liste « Démocratie et Intérêt Local » : 22 voix
- Pour la liste « Ensemble pour Saint-Arnoult » : 7 voix

**SONT DÉSIGNÉS, à la majorité,** M. Michel JOLLY comme délégué titulaire et M. Thierry FARROUX comme délégué suppléant en tant que représentant au comité du SEY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/043 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignation de membres représentant la commune à la commission mixte du Moulin Neuf.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de présenter quatre membres du Conseil Municipal à la commission mixte du Moulin Neuf,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Se portent candidats :**

- Pour la liste « Démocratie et Intérêt Local » :
  - Mme Joëlle JÉGAT, M. Stéphane DESCLOUDS, M. Arnaud BAGUENIER, M. Alexis POURKARTE.
- Pour la liste « Ensemble pour Saint-Arnoult » :
  - M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ÉRAPA, Mme Brigitte POINCELIN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à bulletin secret,**

**Ont obtenu :**

- Pour la liste « Démocratie et Intérêt Local » : 22 voix
- Pour la liste « Ensemble pour Saint-Arnoult » : 7 voix

**SONT DÉSIGNÉS, à la majorité absolue,** Mme Joëlle JÉGAT, M. Stéphane DESCLOUDS, M. Arnaud BAGUENIER et M. Alexis POURKARTE pour siéger au sein de la commission mixte du Moulin Neuf.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Point 6 : retiré**

\*\*\*\*\*

**Point 7 : reporté à une séance ultérieure**

\*\*\*\*\*

**DCM2020/044 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignation de délégués de la commune auprès de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour cette instance,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Se portent candidats :**

- Pour la liste « Démocratie et Intérêt Local » :
  - Délégué titulaire : Mme Jennifer HENRY
  - Délégué suppléant : Mme Julie SEYWERT.
- Pour la liste « Ensemble pour Saint-Arnoult » :
  - Délégué titulaire : Mme Véronique ÉRAPA
  - Délégué suppléant : M. Jean-Louis BARAUT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à bulletin secret,**

**Ont obtenu :**

- Pour la liste « Démocratie et Intérêt Local » : 22 voix
- Pour la liste « Ensemble pour Saint-Arnoult » : 7 voix

**SONT DÉSIGNÉES, à la majorité absolue,** Mme Jennifer HENRY comme déléguée titulaire et Mme Julie SEYWERT comme déléguée suppléante en tant que représentantes au sein de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/045 : Désignation de délégués de la commune au Conseil d'Exploitation du cinéma.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du Conseil d'Exploitation du cinéma « Le Cratère » nécessitant la désignation de trois délégués,

**CONSIDÉRANT** qu'un quatrième délégué sera nommé par le Maire au Conseil d'Exploitation,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Se portent candidats :**

- Pour la liste « Démocratie et Intérêt Local » :

- Mme Jennifer HENRY, Mme Chantal WENDLINGER et M. Alexis POURKARTE.

- Pour la liste « Ensemble pour Saint-Arnoult » :

- M. Jean-Claude HUSSON, Mme Hélène KLAR et M. Paul THIBAUD.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à bulletin secret,**

**Ont obtenu :**

- Pour la liste « Démocratie et Intérêt Local » : 22 voix

- Pour la liste « Ensemble pour Saint-Arnoult » : 7 voix

**SONT DÉSIGNÉS, à la majorité absolue,** Mme Jennifer HENRY, Mme Chantal WENDLINGER et M. Alexis POURKARTE pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation du cinéma.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/046 : AFFAIRES GÉNÉRALES : CART - Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

**VU** l'arrêté préfectoral 2014-363-0004 du 29/12/2014 portant passage de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du Conseil Municipal intervenu suite aux scrutins des 15 mars et 28 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'un représentant pour siéger au sein de la CLETC à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Didier TRONEL,

**CONSIDÉRANT** le vote du Conseil Communautaire sur les représentants à cette instance pour Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 07 septembre 2020,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Didier TRONEL à la CLETC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/047 : AFFAIRES FINANCIÈRES : CART - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, alinéa 7 du IV, article 1609 nonies C,

**VU** la délibération n°CC1811FI02 du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoire du 19 novembre 2018,

**VU** le compte rendu des décisions de la CLETC de Rambouillet Territoires en date du 19 décembre 2019,

**VU** la nécessité de fixer les attributions de compensations définitive pour 2019, et provisoire pour 2020,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 septembre 2020 :

Annexe 1 : Attributions de compensations définitive 2019 et provisoire 2020.

Annexe 2 : Rapport de la séance du 19 décembre 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Annexe 3 : Délibération CC1811FI02 du Conseil communautaire du 19/11/2018.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du montant de l'attribution de compensation définitive de 2019 d'un montant de 13 839 152 € dont 1 078 636 € pour notre ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**PREND ACTE** du rapport de la séance du 19 décembre 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, ci-après annexé.

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2020 d'un montant de 13 922 394€, dont 1 078 636 € pour notre ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/048 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Budget 2020 de la commune - Décision Modificative n°02.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa précédente délibération n°DCM2019/106 du 17 décembre 2019, relative au vote du Budget Primitif 2020 de la commune,

**VU** sa précédente délibération n°DCM2020/020 du 26 mai 2020 relative au vote du Budget Supplémentaire 2020 de la commune,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°02 dont le détail est joint en annexe,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 septembre 2020 :

Annexe 1 : tableau des écritures

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue, par :**

**22 voix pour,**

**7 voix contre :** M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ÉRAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

**ADOpte** la Décision Modificative n°02 au Budget de la commune pour l'année 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/049 : RESSOURCES HUMAINES : Droit à la formation des élus.**

Le Maire rappelle que, dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée délibérante, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts au titre de la formation des élus.

**VU** l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Joëlle JÉGAT,

**Le Conseil Municipal, après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

**PRÉCISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**PRÉCISE** que les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 6,15 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/050 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent de Coordinateur Administratif et Financier Transversal.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 26 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Coordinateur Administratif et Financier Transversal,

**CONSIDÉRANT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**CONSIDÉRANT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.**

*7 élus ne participent pas au vote : M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BA-RAUT, Mme Véronique ÉRAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.*

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Coordinateur Administratif et Financier Transversal au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**PRÉCISE** que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement par avancement de grade prévu par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, art. 12-1 et 12-2 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/051 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi de chargé de mission « Projets Aménagement du Territoire – Urbanisme ».**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1<sup>er</sup> alinéa,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 26 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi à temps complet de chargé de mission « Projets Aménagement du Territoire – Urbanisme »,

**CONSIDÉRANT** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.**

*7 élus ne participent pas au vote : M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BA-RAUT, Mme Véronique ÉRAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.*

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi à temps complet de chargé de mission « Projets Aménagement du Territoire – Urbanisme » dont la rémunération sera calculée sur la base d'un emploi de catégorie A.

Cet emploi sera occupé par agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/052 : RESSOURCES HUMAINES : Modification de l'intitulé de l'emploi d'animateur.trice jeunesse en Directeur.rice Jeunesse – permanent à temps complet.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 26 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier l'intitulé de l'emploi d'animateur.trice jeunesse en Directeur.trice Jeunesse, de catégorie C, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de modifier l'intitulé de l'emploi permanent d'animateur.trice jeunesse en Directeur.trice Jeunesse de catégorie C, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels.

**PRÉCISE** que la rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire des emplois statutaires équivalents réactualisée en fonction de l'évolution des textes réglementaires, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/053 : RESSOURCES HUMAINES : Attribution de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**Le Conseil Municipal, après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.**

*7 élus ne participent pas au vote : M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BA-RAUT, Mme Véronique ÉRAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.*

**DÉCIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Après avis des responsables de services, cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

La prime exceptionnelle est attribuée :

- aux fonctionnaires
- aux agents contractuels de droit public.

Relevant des services suivants :

- **Pour les services techniques et d'entretien**, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection de la ville et des locaux communaux, ainsi que par le portage des courses aux administrés ;

- **Pour les services administratifs (inclus service informatique) :**

- du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité, notamment en utilisant leur matériel personnel (téléphone portable) tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire ;

- du fait d'une exposition aux risques dans le cas d'une obligation de maintenir une présence physique dans les locaux de la mairie ;

- du fait de la nécessité de déployer rapidement les outils permettant de travailler à distance ;

- **Pour les services de l'enfance**, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées, et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;

- **Pour les services sociaux**, du fait notamment de la nécessité de garder un lien privilégié avec les personnes vulnérables et isolées ;

- **Pour la police municipale**, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,

Relevant des missions suivantes, indépendamment du service d'appartenance :

- **Pilotage ou participation à des projets liés à la gestion de la crise de COVID-19** (conditionnement, distribution de masques auprès des usagers, rédaction et/ou mise en œuvre du protocole sanitaire, formation aux gestes barrières etc),

- **Organisation et participation au portage de repas et des médicaments.**

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 euros,

Ce montant est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent et du temps passé en présentiel et/ou en télétravail, en fonction notamment de la durée et des conditions de la mobilisation des agents :

	<b>Mobilisation occasionnelle et/ou en télétravail</b>	<b>Mobilisation régulière et/ou en télétravail avec ou sans contact avec public</b>	<b>Mobilisation permanente</b>
<b>Montant maximum</b>	300€	600€	1000€

Ce montant est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique :

- en une seule fois sur la paie de novembre 2020.

Conformément au décret n°2020-570, le Maire fixera librement, par arrêté, le montant individuel, dans la limite du montant maximum prévu dans la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/054 : ENFANCE JEUNESSE – Réajustement des missions du service jeunesse avec modification du Règlement Intérieur du Club 11-17.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité d'optimiser les missions du service jeunesse en réajustant les prestations proposées au jeune public de 11 à 17 ans,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le règlement intérieur actuel du Club Collège aux 11-15 ans, et l'adapter aux 15-17 ans,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 septembre 2020 :

Annexe 1 : Règlement Intérieur (modifié) du Club 11-17.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :**

**22 voix pour**

**3 voix contre :** M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ÉRAPA, M. Paul THIBAUD

*4 élus ne participent pas au vote : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE*

**DÉCIDE** de procéder aux réajustement nécessaires du service jeunesse pour intégrer les jeunes de 15-17 ans dans un Club dit « Club 11-17 ans »,

**APPROUVE** les termes du Règlement Intérieur du Club 11-17, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/055 : AFFAIRES SOCIALES : Signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sur la mise en place d'un logiciel pour la gestion des demandes de logement social.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire portant sur le lancement de la procédure de création de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 19 novembre 2018,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire par laquelle le Conseil a accepté la mise en place d'un logiciel de gestion de la demande de logement social partagé, en date du 13 janvier 2020,

**VU** la convention entre l'État et Rambouillet Territoires pour devenir guichet enregistreur en date du 06 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, en tant que chef de file de la politique locale de gestion de la demande de logement social et de l'attribution de logements, et guichet enregistreur, souhaite mettre en place une convention de gestion partagée de la demande de logement social, avec l'ensemble des guichets enregistreurs de demandes de logement social sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 septembre 2020 :

- Annexe 1 : projet de convention.

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle JÉGAT, rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention relative à la gestion des demandes de logement social à passer entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et les Communes de Ablis, Bonnelles, Clairefontaine-en-Yvelines, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-Le-Roi, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ou à son représentant à procéder à l'application de cette délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/056 : INFORMATIQUE : Désignation de membres représentant la commune auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier,

**VU** la délibération DCM2018/63 du 11/09/2018, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien,

**CONSIDÉRANT** que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-de-France.

**CONSIDÉRANT** que ce Groupement d'Intérêt Public propose à tous les acheteurs publics d'Île-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et

mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

**CONSIDÉRANT** que ce Groupement d'Intérêt Public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

**CONSIDÉRANT** que les résultats des élections municipales nécessitent que Monsieur Sylvain GUIGNARD, Maire, désigne un(e) nouveau/elle représentant(e) titulaire ainsi qu'un(e) nouveau/elle représentant(e) suppléant(e).

**CONSIDÉRANT** que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.

**ENTENDU** l'exposé de le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de désigner Monsieur Stéphane DESCLOUDS, Adjoint au Maire, joignable à l'adresse mail suivante [stephane.desclouds@say78.fr](mailto:stephane.desclouds@say78.fr) comme représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Monsieur Arnaud BAGUENIER, Adjoint au Maire, joignable à l'adresse mail suivante [arnaud.baguenier@say78.fr](mailto:arnaud.baguenier@say78.fr) comme représentant suppléant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM2020/057 : URBANISME : Proposition de membres à la Commission Communale des Impôts Directs.**

**VU** le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1650,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

**VU** les délibérations DCM 2020/026 et DCM 2020/028 portant sur l'élection du Maire et l'élection des Adjoints,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'élection municipale du 28 juin 2020, il convient de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer des commissaires en fonction des conditions requises,

**CONSIDÉRANT** que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la contribution foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 22 septembre 2020 :

- Annexe 1 : liste des membres à la Commission Communale des Impôts Directs,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :**

**22 voix pour**

**7 abstentions :** M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ÉRAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

**VALIDE** la liste des membres contribuables telle que proposée par le Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette liste provisoire à la Direction des services fiscaux des Yvelines.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

1) **Décharge de fonction :** Je vous informe que dans le cadre des dispositions de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 53, une procédure de décharge de fonctions peut être prononcée par la collectivité sur les emplois fonctionnels.

Cette décision ne pouvant intervenir avant un délai de 6 mois suivant le 04 juillet 2020, date de l'installation du nouveau conseil municipal. Cette décision devant faire l'objet d'une information de l'assemblée délibérante dans les 3 mois précédant la date effective de fin de fonctions, je vous informe qu'il a été décidé de décharger de ses fonctions l'actuelle Directrice Générale des Services, Madame Patricia GILLOT.

Cette décision prendra la forme d'un arrêté du Maire au 1<sup>er</sup> décembre 2020 et fera l'objet d'une information auprès du Centre de Gestion de Versailles et d'une notification à l'agent lors d'un entretien au préalable.

2) Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il doit être procédé au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales de la commune. *(il n'est pas nécessaire que cela fasse l'objet d'une délibération).*

À ce titre, pour notre commune : cette commission doit être composée de 3 conseillers de la majorité et de 2 de l'opposition. Il appartient à chaque liste de désigner ces membres dans l'ordre du tableau municipal.

Pour **la liste Démocratie et Intérêt Local** : 3 titulaires et 3 suppléants

Pour **la liste Ensemble pour Saint-Arnoult** : 2 titulaires et 2 suppléants

Monsieur HUSSON ayant quitté le Conseil Municipal à 00h04, et n'ayant pas répondu au formulaire de désignation des membres qui lui a été envoyé par mail,

demande est faite aux membres de l'opposition présents de désigner des noms, se présentent : M. Jean-Louis BARAUT, titulaire, Mme Hélène KLAR, titulaire, Mme Brigitte POINCELIN, suppléante.

L'envoi doit impérativement partir en Préfecture le 30 septembre 2020.

3) Malgré différents échanges notamment entre CART et l'entreprise RAMBOL, je vous informe que RAMBOL a annoncé son départ de la commune au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

4) **Suite à une procédure portée au Tribunal Administratif** pour "excès de pouvoir de M. HUSSON" envers un agent : La commune a été condamnée en première instance à verser le complément de salaire qui avait été retiré à cet (environ 800 euros).

Malgré les observations du Tribunal et la décision de justice rendue, malgré les importants frais déjà engagés en matière d'avocat (environ 18 000 euros), Monsieur HUSSON a décidé tout de même de faire APPEL. C'est entêtement à vouloir introduire une nouvelle procédure malgré l'avis d'une 1<sup>ère</sup> instance, va entraîner à nouveau d'importants frais engagés par la commune.

Une décision devra être entérinée par le Conseil Municipal sur l'intérêt à poursuivre la procédure ou à l'annuler. Sachant, qu'outre les frais d'avocats, la commune s'expose à devoir rembourser les frais de la partie adverse + des dommages intérêts.

5) Suite aux propos diffamatoires de Monsieur HUSSON portés lors de son discours du 4 juillet 2020, un avis du Tribunal Judiciaire de Versailles a été rendu :

*le Procureur de la République a notifié solennellement à l'auteur des faits que son comportement constitue une infraction punie par la loi.*

6) **Suspension du projet** de la Maison des Jeunes, de la Culture et du sport (MJCS) au motif que le projet n'est pas viable dans l'état : non chiffré dans intégralité de sa réalisation (estimée à plus de 6 millions HT que de 4 millions par la municipalité précédente).

Aussi, nous attendons **le rapport définitif de l'audit financier sur la réelle capacité financière de la commune** pour évaluer nos possibilités d'investissement.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 00h12**

\*\*\*\*\*

**Le Maire donne la parole à l'assistance.**

Pas de questions des Arnolphiens.

\*\*\*\*\*

le Maire  
  
**Sylvain GUIGNARD**